



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Christine de Rodellec
Tél : 04 70 48 30 52
christine.de-rodellec@allier.gouv.fr

LRAR

**Cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civiles**

Moulins, le

05 MARS 2026

Le Préfet

à

Madame la Maire de Serbannes

Objet : Décision de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Réf : Arrêté interministériel du 13 février 2026 paru au journal officiel le 27 février 2026

PJ : Trois

J'ai l'honneur de vous notifier, ci-joint, l'extrait de l'arrêté interministériel du 13 février 2026 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié intégralement au Journal officiel le 27 février 2026, sous le lien :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053586381>

Je vous informe que votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 au titre des dommages causés par les mouvements de terrain différentiels, consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, au regard des dispositions de l'article L.125-1 du code des assurances.

Vous trouverez sous ce pli, une fiche individuelle avec sa notice explicative, vous exposant les motivations de la décision.

Je vous invite à informer les habitants de votre commune de la publication au Journal officiel de cette décision.

Vous trouverez tous les documents liés à cette décision sur l'application iCatNat.

L'arrêté interministériel du 13 février 2026 précité peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (adresse : 6 cours sablon, CS 90129, 63033 Clermont-Ferrand cedex 1) ou via telerecours.fr (démarche en ligne), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-Préfète, directrice de cabinet,

Cyrielle FRANCHI